

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 18-118

OBJET

**MARCHE DE TRAVAUX
COOPERATIVE LAITIERE – ABANDON
DES PENALITES DE RETARD**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 25
Votants : 32

Résultat du vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

Pouvoirs :

Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Christian ALLEGRET à Denis SEJOURNE ; Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Céline BOURSIER à Jean-Louis MONIN ; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Denis BLANQUET à Olivier RICARD ; Martine MACHON à Christiane MOLLARET

CONSIDERANT le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage achevé à ce jour,
CONSIDERANT les difficultés rencontrées avec la Maitrise d'œuvre dans l'exécution des travaux des différents lots du marché d'extension de la coopérative laitière d'Entremont le Vieux
CONSIDERANT que les délais prévus dans les marchés ont largement été dépassés
CONSIDERANT que le conseil communautaire Cœur de chartreuse peut décider de ne pas mettre en œuvre les pénalités pour retard dans l'exécution prévues à l'article 4.3 du CCAP

Il est proposé ne pas mettre en œuvre les pénalités pour retard dans l'exécution prévues à l'article 4.3 du CCAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **ACCEPTÉ** de ne pas mettre en œuvre les pénalités pour retard dans l'exécution prévues à l'article 4.3 du CCAP.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 31 octobre 2018

Le Président,
Denis SEJOURNE.

